

Règlement du concours "Compo'seat Design"

ARTICLE 1 – DENOMINATION ET OBJET DU CONCOURS

Le GIP FTLV (Groupement d'Intérêt Public Formation tout au long de la vie), dont le siège social est situé au 28 Rue de Saurupt, 54000 Nancy (N° de SIRET : 18542213600019) est un organisme de gestion et un instrument de coopération régionale, il pilote différents dispositifs de formation en lien avec le réseau des GRETA de l'académie Nancy-Metz. Le GIP FTLV, au travers du Centre de Compétences Régional du Composite (CCRC), dont il est le gestionnaire, organise le concours "Compo'seat Design". Les locaux du CCRC sont situés au 12 rue André Malraux, 55200, Commercy. L'un des objectifs du CCRC est le développement de partenariats avec les entreprises, les start-up, le monde de l'enseignement supérieur, et d'autres acteurs dans le domaine des matériaux composites.

Le concours « Compo'seat Design » a comme thème les solutions d'assises haut de gamme dans les transports en communs ou l'ameublement (*L'assise première classe à la portée de tous*). Praticité et qualité sont les mots d'ordre. Pour répondre au premier objectif de praticité, la solution devra être optimisée en masse et encombrement tout en étant éco-conçu et robuste. Pour répondre au deuxième objectif, celui de la qualité, orienté vers le haut de gamme, les participants devront imaginer une solution d'assise à la fois confortable, adaptée à l'expérience utilisateur et dont le design pourrait faire oublier aux passagers la dimension transports en commun.

Aucune indication ou inspiration design n'est préconisée, que vous regardiez vers le passé ou vers l'avenir. La solution d'assise proposée pourra s'inspirer de la tradition, être orientée vers l'avenir, ou bien mélanger les genres, styles et époques. Néanmoins, pour s'inscrire dans le cadre du concours, il est impératif que l'un ou plusieurs éléments du siège soient réalisés en matériaux composites en utilisant les équipements disponibles au CCRC.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

2.1 Le concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, start-up, PME, TPE, universités, établissements d'éducation techniques, clubs et associations, domiciliés ou possédant leurs siège social en France. Ce, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du concours, du personnel du GIP FTLV et du réseau des GRETA de Lorraine.

2.2 La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserves, des termes et conditions du présent règlement. Les participants n'ayant pas spécifiés avoir lu et accepter le règlement sur le formulaire de participation ne pourront pas prétendre participer au concours. Le règlement est disponible en téléchargement sur le site du CCRC à l'adresse suivante : <https://www.ccrcc-grandest.fr/centre-dinnovation-partage/concours-composeat-design-2021.html>. Il peut également être obtenu sur simple demande écrite adressée au Centre de Compétences Régional du Composite, 12 rue André Malraux, 55200, Commercy, ou par email : gip-ccrc@ac-nancy-metz.fr.

2.3 Les participants s'engagent à respecter le calendrier du concours et à envoyer leur formulaire de participation pendant la période désignée. Le non-respect du calendrier entraine la non-validité de la participation.

2.4 Les participants s'engagent à utiliser le cadre de réponse défini dans le formulaire d'inscription pour soumettre leur projet, toute participation n'utilisant pas le cadre de réponse sera considérée comme non valide.

2.5 Toute contestation doit être adressée au Centre de Compétences Régional du Composite, 12 rue André Malraux, 55200, Commercy, ou par email : gip-ccrc@ac-nancy-metz.fr, au plus tard le 25 juin 2021 minuit (heure d'envoi de l'email ou cachet de la poste faisant foi).

2.6 Les participants s'engagent à être en mesure de fournir une attestation de responsabilité civile ou bien une attestation d'assurance dans le cas où leur proposition d'assise était désignée par le jury comme lauréat d'un prix.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

3.1 Le calendrier de réalisation du concours est le suivant :

- **5 mars 2021** : Lancement du concours, ouverture des inscriptions et du dépôt des projets.
- **1^{er} juin 2021 à minuit** : Clôture du dépôt des dossiers de participation et des visuels.
- **15 juin 2021** : Sélection des lauréats par le jury
- **17 juin 2021** : Annonce des lauréats du concours
- **Du 1^{er} juillet 2021 au 22 décembre 2021** : Réalisation du prototype d'assise pour les vainqueurs du premier et du deuxième prix du concours "Compo'seat".

Il sera possible de poser des questions aux organisateurs du concours entre le **15 mars 2021 et le 7 mai 2021** en les envoyant directement sur l'adresse email du CCRC gip-ccrc@ac-nancy-metz.fr. Les questions seront répertoriées et répondues dans une F.A.Q accessible sur le site internet du CCRC à l'adresse suivante : <https://www.cccrc-grandest.fr/centre-dinnovation-partage/concours-composeat-design-2021.html>

3.2 L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet du CCRC <https://www.cccrc-grandest.fr/centre-dinnovation-partage/concours-composeat-design-2021.html>.

ARTICLE 4 – MODALITE DE PARTICIPATION

4.1 Pour valider sa participation, chaque participant ou équipe doit dûment s'inscrire en téléchargeant et en remplissant numériquement le cadre de réponse mis en ligne sur le site du CCRC à l'adresse suivante : <https://www.cccrc-grandest.fr/centre-dinnovation-partage/concours-composeat-design-2021.html> et le retourner par email à l'adresse suivante gip-ccrc@ac-nancy-metz.fr.

4.2 Lors du dépôt de dossier, les candidats devront soumettre 1 visuel principal et pourront proposer jusqu'à 3 visuels complémentaires aux formats png, jpeg, jpg, gif ou pdf. Les visuels devront être de taille maximum **2120 x 1192 pixels ou 4 Mo par visuel**. Le candidat veillera à ce que son/ses visuels soient représentatifs de son projet.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants du concours "Compo'seat Design" seront désignés après examen des cadres de réponse ainsi qu'à partir des visuels des solutions d'assises proposées lors de l'inscription au concours.

5.1 Les gagnants du concours seront désignés après délibération d'un jury composé de :

- La directrice du GIP FTLV ou un représentant de la direction.
- Un.e représentant.e de la Région Grand-Est.
- Un.e représentant.e de l'industrie du composite et/ou un.e représentant.e d'une start-up.
- Un.e représentant.e de la branche ameublement et métiers d'arts.

5.2 Le jury évaluera chacun des projets proposés au travers des cadres de réponse complétés par les participants. Les critères de sélection du jury pour désigner les lauréats sont (i) la qualité des visuels et du design, ainsi que (ii) la qualité des trois volets du cadre de réponse, à savoir :

- Qualité de la description technique de la solution d'assise (argumentée et proposant une vision d'ensemble du projet).
- Qualité de la planification de la réalisation du prototype d'assise.
- Qualité de l'estimation du prix de production du prototype.

5.3 L'utilisation des hashtags sur les réseaux sociaux est fortement appréciée par le jury. N'hésitez pas à partager vos idées d'assise sur twitter, instagram et facebook avec le hashtag [#concourscomposeat](https://twitter.com/concourscomposeat)

5.4 Le jury se réunira le mardi 15 juin 2021 pour délibérer et désigner les gagnants du concours. L'annonce des gagnants se fera le jeudi 17 juin comme défini dans le calendrier du concours.

ARTICLE 6 - DOTATIONS

6.1 Le 1^{er} prix correspond à une enveloppe globale dédiée à la réalisation du prototype de la solution d'assise, d'une valeur estimée à 10000 €, cette enveloppe comprend :

- › 2500 € de matière d'œuvre utilisable pour la réalisation du moule et du prototype.
- › 5 jours maximum d'utilisation du parc machine
- › 5 jours maximum d'accompagnement technique par l'équipe du GIP FTLV.
- › Possibilité de stockage du matériel dédié de 6 m³ sur le plateau technique pendant toute la durée de réalisation de la solution d'assise.

6.2 Le 2^{me} prix correspond à une enveloppe globale dédiée à la réalisation du prototype de la solution d'assise, d'une valeur estimée à 6000 €, cette enveloppe comprend :

- › 1500 € de matière d'œuvre utilisable pour la réalisation du moule et du prototype.
- › 3,5 jours maximum d'utilisation du parc machine
- › 3,5 jours maximum d'accompagnement technique par l'équipe du GIP FTLV.
- › Possibilité de stockage du matériel dédié de 6 m³ sur le plateau technique pendant toute la durée de réalisation de la solution d'assise.

6.3 La personne ou l'équipe du projet gagnant bénéficiera d'une première réunion de 3h avec l'équipe technique du CCRC. Cette réunion a pour but de planifier la réalisation du projet et d'établir le planning de réalisation, commande matière, date d'utilisation du plateau technique du CCRC... par rapport au cadre de réponse proposé. En fonction de la situation sanitaire, cette première réunion pourra s'effectuer en visio-conférence.

6.4 Les dotations du concours représentent une enveloppe globale ne pouvant être exclusivement utilisée que pour la réalisation du prototype de l'assise. Cette enveloppe englobe les coûts de matière d'œuvre, les coûts d'utilisation des équipements techniques ainsi que les coûts d'accompagnement par l'équipe technique du CCRC.

6.5 La liste des équipements utilisables sur le plateau technique du CCRC est donnée ci-dessous (leurs caractéristiques techniques sont consultables sur le site internet du CCRC). Les gagnants auront la possibilité d'utiliser, sous la supervision de l'équipe technique du GIP FTLV, les équipements suivants :

- › Autoclave Daxen
- › Ciject two
- › Pompe à vide
- › Raise3D pro2
- › Presse chauffante
- › Valise de polymérisation + Tapis silicone + lampe IR Aeroform
- › Ashford Loom 16 cadres
- › Sableuse
- › Etuve

Les gagnants auront également le droit d'utiliser les petits équipements et mobilier présent sur le plateau technique du CCRC, à savoir :

- › Mobilier : établis, étaux, tables de découpe, tables d'aspiration;
- › Outils de découpe : fil chaud, ciseaux électriques, ciseaux, scalpels, cutter, couteaux à virolles;
- › Outils de mesures : longueur, masse, angle planéité;
- › Outillage portatif : scie sauteuse, scie circulaire, perceuse, ponceuse, disqueuse, dremmel, décapeur thermique, pistolet à colle;

ARTICLE 7 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

7.1 L'organisateur du concours contactera les gagnants par email, téléphone, ou voie postale, et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Les projets n'ayant pas été retenus recevront un email leur indiquant le choix du jury.

7.2 En cas d'impossibilité de prise de contact avec un lauréat dans les 7 jours suivant l'annonce des gagnants, la dotation sera attribuée à un autre projet désigné lors de la délibération du jury.

7.3 La dotation est à utiliser entre le 1^{er} juillet et le 22 décembre 2021 (hors fermeture estivale du centre du 31 juillet au 15 août). En fonction des plages d'ouvertures et d'accessibilité du plateau technique, à savoir, du lundi au vendredi de 8h à 17h hors période de fermeture du centre ou d'indisponibilité de l'équipe encadrante.

7.4 Les gagnants s'engagent à réaliser la totalité ou une partie de leur projet en partenariat avec le GIP FTLV. Les lauréats ne peuvent prétendre à la simple utilisation de la matière d'œuvre sans inclure le GIP FTLV dans la réalisation du prototype du siège.

7.5 En aucun cas les gagnants, selon leur rang, ne pourront dépasser le budget de matière d'œuvre, le temps d'utilisation des machines ou le temps d'accompagnement par l'équipe technique du GIP FTLV correspondant à leur dotation.

7.6 En aucun cas les gagnants, selon leur rang, ne pourront prétendre à une compensation de la part du GIP FTLV, si le budget maximal de matière d'œuvre, le temps d'utilisation des machines ou le temps d'accompagnement par l'équipe technique du GIP FTLV maximal alloué ne sont pas dépassés.

7.7 Par ailleurs, le GIP FTLV décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

7.8 Le GIP FTLV se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement technique majeur empêchant l'accompagnement des candidats dans la réalisation de leur solution d'assise.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

8.1 Le concours "Compo'seat Design" organisé par le GIP FTLV permettra aux participants d'innover et d'imaginer une solution d'assise haut de gamme à la portée de tous et destinée aux transports en commun. La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs au design de l'assise reviennent aux participants.

8.2 Les participants s'engagent à mentionner le GIP FTLV et à citer le concours "Compo'seat design" dans toutes les communications et promotions faites de leur solution d'assise.

8.3 Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierce personne. Le participant ou collectif de participants assure notamment au GIP FTLV ce qui suit :

- > La création est originale et n'a pas été présentée dans le cadre de toute autre compétition ou forum, ni par écrit, ni par oral ;
- > être l'auteur exclusif de la création ;
- > La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- > A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- > La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

8.4 Le participant dégage le GIP FTLV de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément au GIP FTLV le remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

ARTICLE 9 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

9.1 Les lauréats du concours autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et projets (visuel, réalisation, prototype final) à des fins de publicité, de promotion ou d'une campagne de relations presse nationale.

9.2 La collecte de vos données personnelles est nécessaire à l'instruction de votre demande de participation au concours "Compo'seat design". Ces données seront exclusivement traitées par le GIP FTLV et ne seront pas transmises à des organismes tiers. Les données sont conservées jusqu'à la fin de l'accompagnement proposé dans le cadre du concours puis détruites. Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification vous permettant, le cas échéant, de faire modifier, compléter ou mettre à jour vos données à caractère personnel qui sont inexactes ou incomplètes. De plus, vous disposez d'un droit, pour motifs légitimes, de limiter le traitement de vos données ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer l'ensemble de vos droits d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier gratuitement en adressant un message à l'adresse email gip-ccrc@ac-nancy-metz.fr, les demandes devront être accompagnées d'une copie d'un titre d'identité en cours de validité.

ARTICLE 10 – DISPOSITION SANITAIRE – COVID

Les gagnants devront, pour avoir accès aux locaux du CCRC, respecter le règlement intérieur et appliquer le protocole sanitaire en cours.